

Bureau du 23 mai 2005

Décision n° B-2005-3236

commune (s) : Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Pôle de loisirs du Carré de Soie - Aménagement des voiries - Mission de maîtrise d'œuvre complète - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2707 en date du 22 novembre 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-II (5° et 6° alinéas) du code des marchés publics pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des voiries du pôle de loisirs du Carré de Soie - Vaulx en Velin-Villeurbanne.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres, composée en jury, le 29 avril 2005, a classé première l'offre du groupement Arcadis-Ilex-MA Studio pour un montant de 743 796,26 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des voiries du pôle de loisirs Vaulx en Velin-Villeurbanne et tous les actes contractuels afférents, avec le groupement Arcadis-Ilex-MA Studio pour un montant de 743 796,26 € HT, soit 889 580,33 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0949, le 12 juillet 2004 pour la somme de 1 435 200 €.

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,